



Ville de Porrentruy  
Histoire Vie Nature Formation

**REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « REPRESENTATIVITE DES AUTORITES DANS LES ORGANISATIONS » (N° 1264) (LE CENTRE)**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Point n° 6**

1. *Quelles sont les sociétés anonymes (SA), sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) et fondations dans lesquelles le Conseil municipal est représenté ?*
2. *Pour chacune d'elles, qui représente le Conseil municipal et à quel organe ?*

Vous trouverez en annexe la liste des délégué-e-s de la Commune.

3. *Une représentativité particulière de Conseil municipal est-elle appliquée dans les sociétés détenues en majorité, respectivement en totalité, par la ville ?*

Non, une représentativité particulière du Conseil municipal n'est pas automatiquement appliquée dans les sociétés détenues majoritairement ou totalement par la ville. En général, ces sociétés sont gérées comme des entités juridiques distinctes, souvent sous la forme de sociétés anonymes, et leurs conseils d'administration sont composés en fonction des statuts propres à chaque société.

Cependant, il peut exister des conventions ou des accords qui prévoient la nomination de certains membres du Conseil municipal au sein des organes de ces sociétés, mais cela dépend des règles internes à chaque entreprise et des pratiques locales. Cela ne signifie pas pour autant qu'une représentativité institutionnelle stricte du Conseil municipal soit exigée ou systématique.

4. *La représentativité au sein des SA, Sàrl et fondations fait-elle l'objet de réévaluation périodique ?*

Non, la représentativité au sein des sociétés anonymes et des fondations ne fait pas l'objet de réévaluation périodique automatique. Toutefois, cette représentativité peut être revue à l'occasion de certains événements, tels que le début d'une nouvelle législature ou une augmentation du capital-actions.

Lors de chaque nouvelle législature, les autorités municipales peuvent choisir de réévaluer la composition des conseils d'administration ou de fondation afin de refléter les changements politiques ou stratégiques. De même, en cas d'augmentation de capital dans une SA, la structure de l'actionnariat pourrait changer, entraînant une possible révision de la représentation dans les organes de gestion.

Cela montre que bien que la réévaluation ne soit pas automatique à intervalles réguliers, elle peut être déclenchée par des circonstances particulières.

9 septembre 2024

Le Conseil municipal

**Annexe :** ment.